

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 2 juillet 2010

Service instructeur

Service Tarification des Etablissements
Sociaux

N° CP-2010-9-4-29

Service consulté

**FIXATION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2010 DES CENTRES
LOCAUX D'INFORMATION ET DE COORDINATION GERONTOLOGIQUE (CLIC),
CLIC ESPACE RHENAN ET CLIC PAYS DU SUNDGAU.**

Résumé : *Fixation de la subvention de fonctionnement 2010, pour le Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC) Espace Rhénan et le CLIC Pays du Sundgau et réflexion sur les modalités de poursuite de la mission en 2011.*

La gestion des Centres Locaux d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC), Espace Rhénan et CLIC Pays du Sundgau a été transférée au Conseil Général par l'article 56 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Le dispositif actuel d'accueil, d'écoute, d'information et d'accompagnement des personnes âgées du département est structuré par :

- 20 pôles gérontologiques qui sont à la fois équipe médico-sociale en charge de la dépendance, mais aussi un service social assurant une mission d'accompagnement social dans le cadre d'une prise en charge globale de la personne âgée et de sa famille ;
- 4 CLIC intervenant dans la prévention et l'information, ou plus particulièrement en ce qui concerne les CLIC Espace Rhénan et CLIC Pays du Sundgau, dans l'accompagnement des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ;
- 2 réseaux de santé financés par l'Etat.

Conformément à la délibération de l'Assemblée Départementale du 9 décembre 2009, il est envisagé de revoir le positionnement des CLIC dans ce dispositif, au regard de l'activité croissante des pôles gérontologiques, du déploiement sur le territoire départemental du concept Maison pour l'Autonomie et l'Intégration des Malades Alzheimer (MAIA) actuellement expérimenté par le Conseil Général et de la création des Réseaux de Santé Gérontologique financés par l'Agence Régionale de la Santé.

L'activité actuelle des CLIC Espace Rhénan et Pays du Sundgau est centrée sur les malades d'Alzheimer vivant à domicile. Elle consiste à assurer au moyen d'une infirmière et d'une

psychologue un suivi et un accompagnement adaptés assurés au domicile des patients et des aidant familiaux.

Des réunions de synthèse visant à coordonner les intervenants sont également organisés ainsi que des actions d'information à caractère collectif. Environ une centaine de personnes sont ainsi accompagnées au sein de chaque CLIC, le travail d'articulation avec les pôles gérontologiques se faisant en parfaite intelligence.

Cette activité présente des points communs avec l'expérimentation en cours pour ce qui concerne le public auquel elle s'adresse et l'objectif global d'améliorer le confort de vie des malades et de leurs aidants. Toutefois une évolution très progressive de cette activité vers de la gestion de cas et une organisation en guichet unique apporterait plus de cohérence dans l'accompagnement des personnes et constituerait une réelle avancée dans le décloisonnement des filières de soin et des filières médico-sociales.

Dans ce sens, une reprise en régie directe des missions d'accueil, d'écoute, d'information et d'accompagnement des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer, des CLIC Espace Rhénan et CLIC Pays du Sundgau est envisagée. Les modalités techniques en sont actuellement étudiées en collaboration avec les actuels gestionnaires.

Dans l'attente de finaliser ce projet, il est proposé aux CLIC Espace Rhénan et CLIC Pays du Sundgau une convention portant uniquement sur l'année 2010 dont un article indique le possible transfert de l'activité vers le Conseil Général.

Sur le plan financier il est proposé une subvention de fonctionnement tenant compte de leur situation propre ressortant des propositions budgétaires présentées et négociées, comme suit :

CLIC	Organisme gestionnaire	Budget de fonctionnement 2010	Subvention Conseil Général 2010	Imputation budgétaire
CLIC Espace Rhénan	Association de Gestion du Clic "Espace Rhénan" à SAINT LOUIS	166 500€	120 000 €	Imputation : 65-53-6574-3097-010
CLIC Pays du Sundgau	Centre Hospitalier St Morand à ALTKIRCH	107 300 €	97 200 €	Imputation : 65-53-65737-3097-010

Les subventions proposées au titre de l'exercice 2010 tiennent compte des éléments suivants :

- CLIC « ESPACE RHENAN » : Reconduction de la subvention accordée en 2009. Aucune majoration de subvention n'a été accordée au regard du contexte financier que rencontre le Département.
- CLIC « PAYS DU SUNDGAU » : Reconduction de la subvention accordée en 2009. Aucune majoration de subvention n'a été accordée au regard du contexte financier que rencontre le Département.

La réflexion relative aux missions des CLIC du Pays Thur et Doller et La Clé des Aînés à MULHOUSE est également entamée et des propositions seront faites au cours du second semestre 2010.

Je vous propose donc :

- ✓ De fixer le montant définitif de la subvention 2010 à :
120 000 € pour le CLIC Espace Rhénan ;
97 200 € pour le CLIC Pays du Sundgau.
- ✓ D'autoriser le Président du Conseil Général à signer les deux conventions entre le Département du Haut-Rhin et les organismes gestionnaires des CLIC Espace Rhénan et CLIC Pays du Sundgau relatives à la fixation des subventions de fonctionnement 2010, selon le modèle de convention joint au rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with some smaller characters below.

Charles BUTTNER

Pôle Solidarité

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 02 JUILLET 2010

Associations ou organismes relevant de l'action sociale (F)
PROGRAMME 2010

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
FAS04796	CLIC ESPACE RHENAN Subvention de fonctionnement - 2010	120 000,00
FAS04795	HOPITAL SAINT-MORAND Subvention de fonctionnement - 2010	97 200,00
Total		217 200,00

**CONVENTION
PORTANT FIXATION DE LA SUBVENTION 2010
AU CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION GERONTOLOGIQUE**

- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu le règlement financier du Département du Haut Rhin adopté par le Conseil Général le 9 décembre 2009,
- Vu l'arrêté préfectoral du accordant le label niveau 3,
- Vu la délibération du Conseil Général n° CG-2009-5-4-9 du 9 décembre 2009 relative au Budget Primitif 2010 –Actions en faveur des personnes âgées,
- Vu la délibération de la Commission Permanente du 2 juillet 2010.

Entre, d'une part,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par la Direction de l'Autonomie), sis 100 Avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par la délibération de la Commission Permanente du 2 juillet 2010,

Ci-après désigné "Le Département"

Et, d'autre part,

Le Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique sis
représenté par sise à

ci-après désigné "l'Organisme"

IL EST CONVENU CE QUI SUIV :

ARTICLE 1 : Objet

Depuis le 1^{er} janvier 2005, le Département autorise et finance les Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) dans le cadre de l'action sociale en faveur des personnes âgées.

Par l'arrêté préfectoral du, l'Organisme s'est vu confier la gestion du CLIC

La présente convention a pour objet de fixer le montant et les modalités de versement d'une subvention pour 2010 à l'Organisme pour le fonctionnement du CLIC..... et de préparer l'évolution des modalités d'organisation de l'activité des CLIC.

I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 : Fixation de la subvention de fonctionnement pour l'exercice 2010

- Le Département fixe pour l'année budgétaire 2010 une subvention de fonctionnement de ;
- La subvention est versée à, Organisme gestionnaire du CLIC

ARTICLE 3 : Modalités de versement

Le versement sera effectué par prélèvement sur l'imputation du budget départemental et viré au compte N°....., ouvert

Conformément au règlement financier du Département, la subvention sera versée comme suit :

- Un acompte de 50% qui sera mandaté dès signature de la convention par les deux parties ;
- Le solde de 50% au cours du deuxième semestre.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II - OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

ARTICLE 4 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

L'Organisme s'engage à :

- a) Assurer les prestations telles que définies dans l'arrêté préfectoral du
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.
- c) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivante la date des arrêtés des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée.
- d) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées.
- e) Mentionner la contribution du Département.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

II - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 : Evolution de l'organisation de l'offre de service sur le territoire des CLIC

Les modalités d'organisation de la réponse aux personnes âgées en perte d'autonomie et en particulier les malades d'Alzheimer et apparentés connaissent deux évolutions majeures :

- La création à titre expérimental d'une Maison pour l'Autonomie et l'Intégration des Malades d'Alzheimer qui, après une phase d'expérimentation sur les pôles gérontologiques de MULHOUSE et d'ILLZACH, a vocation à être généralisée sur l'ensemble du territoire ;
- L'installation d'un réseau de santé gérontologique sur le territoire de santé 4.

Dans un objectif de recherche de cohérence et d'anticipation des évolutions à venir, le Département et l'Organisme engagent une réflexion sur l'évolution des missions du CLIC et, le cas échéant, sur l'exercice de cette activité en régie directe.

ARTICLE 6 : Durée

La présente convention est valable du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010.

ARTICLE 7 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'organisme de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Organisme n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'Organisme d'achever sa mission.

ARTICLE 8 : Caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Organisme.

ARTICLE 9 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 7 et 8, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 10 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires
à Colmar, le

POUR LE CLIC
L'ORGANISME GESTIONNAIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL